



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR 2023-150

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les Articles L131-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Madame Béatrice JACINTO, Présidente du Club Taurin Le Mistral, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un "passage" de moutons lors du **Marché de Noël le samedi 9 décembre 2023 de 11h00 à 12h00 – Rue de l'Eglise.**

ARRÊTE

Article 1 : Madame Béatrice JACINTO, Présidente du Club Taurin Le Mistral est autorisée à organiser un « passage" de moutons **le samedi 9 décembre 2023**

de 11h00 à 12h00 de la Rue de l'Eglise au parking de la Mairie

Article 2 : Pendant la durée de cette manifestation, la circulation sera ponctuellement interrompue sur les voies indiquées. La circulation sera rétablie immédiatement après.

Article 3 : Pour couvrir cette manifestation, l'association a contracté une assurance et appliquera les mesures de sécurité liées au Plan Vigipirate.

Article 4 : Les représentants de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent ARRÊTÉ.

Fait à GARONS, le 14/11/2023

Le Maire,



Alain DALMAS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télécours sur le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le :